



Auto-entrepreneur : affilié à l'URSSAF ou au RSI ?

Par **electrode**, le 17/01/2015 à 12:24

Bonjour,

j'ai entendu dire que, étant qu'auto-entrepreneur, on était affilié à l'URSSAF ou au RSI en fonction de son activité.

Est-ce vrai ?

J'ai pour objectif de faire de la prestation informatique et je voulais savoir si j'ai une chance de ne pas avoir à faire au RSI ?

Par **alterego**, le 17/01/2015 à 12:38

Bonjour,

Vous êtes affilié au RSI mais vous devez adresser le montant de vos cotisations [s](règlement à l'ordre de RSI)[/s] à [s]l'URSSAF organisme collecteur[/s].

Dans le cas d'un **litige**, vous traitez directement celui-ci avec **RSI**.

Si vous employez du personnel, vous cotiserez pour celui-ci (URSSAF et Pôle Emploi) directement à **l'URSSAF** (règlement à l'ordre de l'URSSAF).

Cordialement

Par **electrode**, le **17/01/2015** à **13:02**

Merci !

Par **alterego**, le **17/01/2015** à **16:50**

RSI, que le litige porte sur le montant des revenus d'activié, le montant des cotisations ou l'obtention de délais de paiement.